

REPUBLIQUE DU NIGER

Arrêté N° 007 /CR/BG/2021 du 20/10/2021

REGION DE MARADI

Portant nomination du point focal genre de la commune.

DEPARTEMENT DE DAKORO

COMMUNE RURALE DE BADER GOULA

LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE DE BADER GOULA

Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la loi N°2001-023 du 10 Août 2001 portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales et les textes modificatifs subséquents;

Vu la loi N°2002-012 du 11 Juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources ;

Vu la loi N°2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert des compétences aux régions, départements et communes;

Vu la loi N°2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et complété par l'ordonnance N°2009-002/PRN du 11 Août 2009 ;

Vu l'ordonnance N° 2010-54 du 11 Septembre 2010 portant code général des collectivités et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le procès-verbal en date du 07 Mai 2021 portant installation du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal en date du 07 Mai 2021 portant élection du Maire ainsi que celle de son 1^{er} Maire adjoint ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Illa Yahaya, instituteur adjoint, est nommé point focal genre de la commune pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : le point focal genre est engagé en tant que bénévole.

A ce titre, il est chargé de :

- Mener des actions d'animation/formation des acteurs locaux sur des thématiques (à travers des émissions radio et des rencontres aux sessions) ;
- Identifier et documenter des activités porteuses ;
- Suivre et évaluer les activités genres, inclusion ;
- Préparer le plaidoyer sur le genre et l'inclusion social ;
- Conseiller le Maire par rapport aux questions genres et inclusions sociales ;
- Veiller à la planification des activités genres ;
- Veiller à la mise en œuvre des activités ;
- Gérer la base des données saxo-spécifiques ;

- Veiller à l'intégration du genre et l'inclusion sociale dans la planification communale (PIA, Budget, PDC) et les actions de développement ;
- Veiller à l'amélioration de l'équité du genre dans l'accès et le contrôle des ressources ;
- Appuyer la commune à élaborer un plan de communication genre et inclusion sociale ;
- Participer aux actions de plaidoyer en faveur du genre et inclusion sociale.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

Préfecture Dakoro.....|

Intéressé:|

Chrono :|

